

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -07 - 10

Séance du 4 juillet 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet,

Représentés : 6

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**SERVICES DE L'EAU
ET
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**RAPPORTS ANNUELS
DU DELEGATAIRE
ET RAPPORT ANNUEL
DU MAIRE**

EXERCICE 2016

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA).

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Madame Christine ORSINI), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER)

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170704-DEL20170710-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012-03-07 et n° 2012-03-08 du 27 mars 2013 l'Assemblée Communale a approuvé le choix de la Société des Eaux de Marseille comme Fermier de la délégation de service public par affermage de la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Commune et a approuvé le contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire soumet donc à l'examen de l'Assemblée le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel du Maire au titre de l'exercice 2016.

Il est rappelé que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce document a un objectif d'information des usagers, et plus largement du public, sur les modalités de gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Le Maire y joint la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport est à distinguer du rapport du délégataire établi dans le cadre de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dont l'objectif est de permettre à la collectivité concédante d'apprécier la bonne exécution du contrat de délégation.

Vu la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1) des rapports annuels 2016 du délégataire relatifs aux services de l'eau et de l'assainissement,
- 2) de la présentation du rapport annuel 2016 de Monsieur le Maire relatif aux services de l'eau et de l'assainissement
- 3) de leur mise à disposition auprès du public en mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'Assemblée. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel du Maire est adressé au Préfet pour information.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY